

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2000

Demandeur : Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ)

Question 20

Réf. : SCGM-19 Doc. : 4 Page(s) : 14 Ligne(s) : 2-4

« Afin d'effectuer le TCS nous utiliserons les valeurs minimales établies pour les émissions reliées à la combustion du gaz naturel, provenant du PGEÉ de Consumer's Gas. »

- 20.1 Veuillez fournir les valeurs minimales, maximales et moyennes utilisées par Consumer's Gas ?
 - 20.2 Parmi ces valeurs, lesquelles sont utilisées par Consumer's Gas, dans son dernier PGEÉ, aux fins de son analyse de la rentabilité sociale de ses programmes d'efficacité énergétique ?
 - 20.3 Veuillez justifier en quoi la valeur de ces externalités environnementales s'avérerait substantiellement moins importante au Québec qu'en Ontario ?
-

Réponse

20.1 Pour une tonne de CO₂, Consumer's Gas utilise trois valeurs hypothétiques pour fin de calcul théorique des tests de rentabilité, soit 10 \$, 40 \$ et 60 \$.

20.2 Dans son plan de gestion de la demande, daté de février 1999, Consumer's Gas utilise 40 \$ la tonne de CO₂ pour effectuer le test de rentabilité sociale.

20.3 La SCGM ne prétend pas que la valeur des externalités utilisée par Consumer's Gas est moins importante au Québec qu'en Ontario, pas plus que l'inverse. La SCGM est d'avis que, quelle que soit la valeur arrêtée, celle-ci devrait faire l'objet d'un consensus social qui déborde du mandat et des compétences de la SCGM. Pour l'instant, pour les raisons invoquées à la pièce SCGM-19, document 4.21, la valeur de 10 \$ la tonne utilisée par la SCGM sert à effectuer des calculs théoriques et tester des formules de rentabilité.